

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 29-09-2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants: 8

Le treize octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Fanny BAGUELIN, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY, et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Maud COIGNARD, Gilles CARTIER et Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 à l'unanimité**

2. **Inscription du chemin communal dit « des Reinières » au PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil départemental de la Mayenne a réalisé ce plan et le met à jour ;

Considérant le projet du Département de la Sarthe d'ouvrir un chemin sur la commune d'Avessé, commune limitrophe avec la commune de Cossé-en-Champagne ;

Pour permettre la continuité de ce chemin de randonnée Mayenne-Sarthe et de réaliser la liaison Cossé-en-Champagne/Avessé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite l'inscription au PDIPR du chemin suivant :

- CHEMIN RURAL DIT « DES REINIERES »

Ce chemin est reporté de façon exacte et détaillée sur le **plan cadastral** ci-joint.

S'engage à protéger ce chemin, en conservant son caractère public et ouvert,

S'engage à lui garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil départemental.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3. **Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur la commune**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Soit de 22h00 à 06h30 sur tout le territoire communal.

4. **Compte-rendu de la rencontre avec l'Agence Sud Mayenne**

Une rencontre avec l'Agence Sud Mayenne a eu lieu afin de faire un point sur le bilan énergétique de la commune.

Le conseil réfléchit, chacun de son côté aux mesures de restrictions qui pourraient être réalisées.

5. **Projet du futur lotissement « La Morinière 2 »;**

En séance du 08 septembre 2022 le conseil décidait de reporter le projet d'un nouveau lotissement aux années ultérieures afin de ne pas entraver le budget de la commune dans l'immédiat.

Sur la proposition de Dominique Lavoué, le conseil accepte de demander un devis pour ensuite procéder à une estimation financière en vue de réaliser 4 lots sur la partie du terrain qui est mitoyenne avec le lotissement « Clos de la Morinière », mise en réserve foncière à cet effet.

Il poursuivra sa réflexion après la présentation de ce devis.

6. **Demande de Mr et Mme Bolognini, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 364**

Monsieur le Maire rappelle la demande présentée en séance du 08 septembre 2022 :

Monsieur et Madame Bolognini, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 364, riverains de la parcelle AB 363 souhaitent agrandir leur jardin d'agrément et sollicitent la commune pour acquérir une partie de la parcelle AB 363 et plus précisément du lot n°8 du projet de lotissement précédemment mentionné.

La parcelle cadastrée AB 363 est réservée pour un futur lotissement, inscrit au PLUI.

Le conseil n'était alors pas opposé à la vente d'un tronçon du lot n°8 sous réserve que la division parcellaire soit autorisée.

Le prix de la vente serait alors de 20 € le M².

Après avoir pris les renseignements auprès du service instructeur de Château-Gontier, considérant que le périmètre du lotissement n'est pas défini, il est tout à fait possible de diviser la parcelle cadastrée AB 363 et en vendre une partie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre un tronçon de la parcelle cadastrée AB 363 de 480 m² environ au prix de 20 € le M² à Mr et Mme Bolognini.

La séance est levée à 23h00.